

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 20 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mai, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : OFFRET M, CAPITAINE R, DENIS C, MERRIEN D, BOUGAN M, LE PERU B, FRALEU LAVILLE V, PETIT S, LE PESSOT E, LOZAHIC C, MALEGOL J, NICOL J, NEVEUX D, BESCO V, NICOL PY

ABSENTS : Mr MERRIEN Daniel (procuration à BOUGAN Michel)

SECRETAIRE DE SEANCE : J. MALEGOL

Rapport n° 1 : Plan Local d'Urbanisme / Débat sur projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de mener un débat au sein de l'assemblée concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce débat a déjà eu lieu le 17 janvier 2011 au sein du conseil municipal. Mais aujourd'hui le PADD n'est plus en conformité avec les textes en vigueur et notamment avec les dispositions de la loi ALUR promulguée en mars 2014. Aussi, il est nécessaire de procéder à un nouveau débat.

A ce titre, le chargé de mission présente en préambule, le cadre règlementaire de la procédure et rappelle les objectifs que se doit de fixer le PADD (article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables vont s'articuler autour de 3 axes principaux :

Axe 1 : Valoriser le cadre de vie et conforter l'identité villageoise et rurale de la commune

- En aménageant et en étoffant le cœur de bourg
- En protégeant les paysages agricoles et naturels
- En protégeant le patrimoine bâti de la commune

Axe 2 : Aménager un bourg durable et solidaire

- En fixant une stratégie de développement pour conforter Cavan dans son rôle de pôle structurant du Trégor
- En aménageant un bourg pour tous et durable
- En corrigeant les déséquilibres de la géographie urbaine du centre bourg

Axe 3 : Conforter le rayonnement de la commune

- En renforçant le parc d'activités d'intérêt communautaire de Kerbiquet
- En confortant la densité et la diversité du tissu économique de proximité
- En protégeant l'économie agricole
- En maintenant une économie touristique et de loisirs
- En Développant l'offre d'équipements publics au service de l'ensemble des résidents de la commune et du pôle de Cavan
- En offrant au plus grand nombre les conditions d'accès satisfaisantes aux communications numériques.

Monsieur NEVEUX s'interroge sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation passant d'environ 14 à 15 hectares par rapport au projet initial.

Il lui est répondu que le code de l'Urbanisme impose depuis la loi Alur, l'établissement d'une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. Ces capacités (« vides dans l'espace aggloméré) n'avaient pas été identifiées avec un degré d'exigence suffisant et en accord avec la réglementation nouvelle dans le cadre du projet initial. Le potentiel correspondant est évalué à environ 10 logements pour une surface d'environ 0,9 ha. Par ailleurs, le maintien d'un terrain d'une emprise d'environ 0,6 ha en zone constructible (classé en zone N dans le cadre du projet initial, classé en zone U au Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur) a été décidé. Il est enfin rappelé que cette valeur de 15 ha est globalement en accord avec les ambitions démographiques, résidentielles de la commune et avec les besoins en surface à consacrer pour le développement de l'habitat.

Monsieur NEVEUX s'interroge sur le fait de ne pas conserver un emplacement réservé pour un nouveau cimetière.

Il lui est répondu que le choix de la municipalité est de réaliser une extension à proximité du cimetière existant, plus centrale et moins consommatrice en espace.

Monsieur NEVEUX considère que le maintien de cette réservation pourrait s'avérer nécessaire dans l'éventualité où il ne serait pas possible d'étendre le cimetière actuel de façon satisfaisante (passage des véhicules, nombre de concessions,...)

Monsieur OFFRET rappelle que le terrain dont il s'agit est grevé de cette servitude d'urbanisme depuis plus de 15 ans maintenant et qu'à ce titre cette réservation n'a plus de sens.

Monsieur OFFRET précise qu'une réflexion sera conduite afin de mesurer les capacités d'extension du cimetière actuel.

Monsieur NEVEUX s'interroge sur le fait de prévoir un espace consacré à l'accueil d'unités commerciales et la volonté, dans un même temps, de défendre les commerces existants en centre-bourg

Il lui est répondu que le SCOT a placé la commune en tant que pôle secondaire et qu'à ce titre Cavan peut bénéficier d'une zone de développement à vocation commerciale.

A l'issue de ce débat, il est mentionné aux membres du Conseil Municipal que ce projet de PADD sera présenté en l'état aux Personnes Publiques Associées dans les prochaines semaines.

Rapport n° 2 : Définition d'un périmètre d'intervention pour une campagne de ravalement de façades incitative dans le centre bourg

Lannion-Trégor Communauté a lancé une étude de coloration des façades en 2012. Cette mission était intégrée dans l'OPAH confiée au PACT-HD 22 et a été réalisée en collaboration avec le PACT-HD 35.

Cette étude est composée d'un diagnostic de l'ensemble des communes et d'une charte de coloration comportant un livret technique, un livret relatif aux enseignes commerciales et un livret présentant le cadre chromatique par groupes de communes agrémenté de visuels.

Cette charte a été ré-actualisée à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté au cours du 1^{er} semestre 2015, permettant l'intégration des communes n'ayant pu bénéficier de cette étude (Perros-Guirec, communes de Beg Ar C'hra et du Centre-Trégor).

Cette charte de coloration pourra être annexée aux documents d'urbanismes communaux afin que les préconisations contenues dans l'étude puissent servir de référence et de guide pour les ménages souhaitant effectuer des travaux de façade sur l'ensemble du territoire communal.

Suite à cette étude, le Conseil Communautaire par délibération du 14 Mai 2013 a validé la réalisation d'une campagne de ravalement opérationnelle incitative et non prescriptive sur les communes souhaitant s'intégrer dans la démarche.

Cette campagne doit permettre d'améliorer la qualité des façades et pignons visibles de la rue et valoriser l'image des centres-villes et des centres-bourgs.

La charte de coloration réalisée servira de support pour subventionner les travaux (taux de subvention et liste des travaux présentés en annexe 1).

Les subventions seront accordées uniquement pour les immeubles situés à l'intérieur du périmètre communal.

Les plafonds de travaux de l'aide au ravalement seront également majorés dès lors que des travaux

d'isolation par l'extérieur du bâtiment sont envisageables.

Le périmètre communal défini est inscrit en annexe 2 jointe à la délibération

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Mai 2013 lançant la campagne de ravalement incitative sur le territoire intercommunal

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :

ACCEPTER le lancement de la campagne de ravalement

DEFINIR le périmètre communal opérationnel sur le bourg de Cavan pour cette campagne de ravalement

PRECISER que les habitations pouvant bénéficier de subvention seront comprises dans les périmètres annexés à la présente délibération

PRECISER que cette campagne est incitative et non prescriptive

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTTE le lancement de la campagne de ravalement

DEFINIT le périmètre communal opérationnel sur le bourg de Cavan pour cette campagne de ravalement comme indiqué en annexe 2

PRECISE que les habitations pouvant bénéficier de subvention seront comprises dans les périmètres annexés à la présente délibération

PRECISE que cette campagne est incitative et non prescriptive

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE 1 :

DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE A L'AIDE DE L'AGGLO

1- Les immeubles concernés : conditions cumulatives

- Immeubles dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 15 ans
- Immeubles à usage de résidence principale ou à usage professionnel ou à usage de résidence secondaire, ou bâtiments communaux.
- Immeubles avec une ou plusieurs façades visibles depuis le domaine public compris dans le périmètre défini par une délibération communale.
- Les immeubles habités ou destinés à l'être à la fin des travaux

2- Bénéficiaires de la subvention

- Propriétaires bailleurs ou occupants
- Locataires pouvant effectuer des travaux en lieu et place des propriétaires
- Collectivités locales
- Syndics de copropriétaires

3- Les travaux recevables

- Travaux de piquetage partiel ou total des façades
- Réfection des enduits avec application d'enduits traditionnels (chaux,...)
- Rejointoiement des façades en pierre
- Travaux de zinguerie : reprise des gouttières et des descentes d'eaux pluviales en métal
- Peuvent également ouvrir droit à une subvention, les travaux suivants, dans la mesure où la façade est traitée dans son intégralité :
 - o nettoyage et remise en peinture des dispositifs de fermeture : portes, fenêtres, volets, persiennes
 - o nettoyage et remise en peinture des dispositifs de protection : barre d'appui, garde corps, balcon,...

MODALITE DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Il est accordé une subvention par bâtiment.

Les taux de subvention sont bonifiés pour les propriétaires occupants aux ressources inférieures aux plafonds de l'Anah (très modestes).

Les personnes bénéficiaires des aides de l'ANAH pour le bâtiment concerné sont exclues du dispositif d'aide.

Les plafonds de travaux de l'aide au ravalement seront également majorés dès lors que des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment sont envisageables.

Afin de concourir à une réduction des consommations en énergie des maisons, il est proposé que ce complément d'aide s'applique sur les travaux se faisant sur n'importe quel pan de mur de la maison (y compris ne donnant pas sur rue).

La résistance thermique de l'isolant devra être au minimum de $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ (normes du Crédit d'Impôt Développement Durable).

A noter que les propriétaires bénéficiant des aides de l'ANAH sur ces mêmes travaux (ITE murs + ravalement) sont exclus de ce dispositif.

Pour l'année 2015, les subventions suivantes sont affectées sur l'ensemble du territoire intercommunal :

	Taux de subvention	Plafonds de travaux de ravalement TTC	Plafonds de travaux de ravalement + ITE des murs TTC
PO ressources inférieures revenus ANAH (très modeste)	50%	10 000 €	15 000 €
Autres publics éligibles (PO hors ANAH, PB, collectivités, commerçants...)	40%	10 000 €	15 000 €

ANNEXE 2 : le périmètre

Rue du Général de Gaulle (pair du n° 2 au n° 30 / impair du n° 1 au n°35)
Rue Jean Moulin (n° 1)
Rue Martin Luther King (n° 1- 2 – 4)
Esplanade Pierre Yvon Trémel
Rue Place de l'Eglise
Venelle Cassin
Rue Charles et Hneri Avril (pair du n° 2 au n° 42 / impair du n° 1 au n° 45)
Lotissement du Bois Riou
Rue Yves Deriennic (impair du 1 au 13)
Rue de Belturbet (n° 1 – 3 – 5 - 8)

Rapport n° 3 : Révision du prix des repas à la Cantine et de la Garderie

Monsieur Le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de procéder à la révision des prix des repas servis à la cantine scolaire ainsi que ceux de la garderie en vue de la prochaine rentrée 2015 – 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et une voix contre, de fixer les prix des repas et de la Garderie de la façon suivante, à partir de la rentrée 2015 – 2016 :

- Repas servis aux enfants : 2,50 €
- Repas servis aux instituteurs & extérieurs : 4,80 €
- Garderie du matin et du soir : 0,80 € de l'heure
- Gouter : 0,80 €

Ces nouveaux tarifs prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2015 – 2016.

Rapport n° 4 : Convention LTC "Transports spéciaux d'enfants"

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que depuis 2005, Lannion Trégor Communauté participe financièrement aux transports spéciaux d'enfants sur le principe suivant :

- Prise en charge de la différence entre le coût réel du transport et 23 € TTC par car pour les transports vers les piscines
- 10 % du coût du transport pour les autres transports

A ce titre, Monsieur Le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer la convention "transport spéciaux d'enfants" avec LTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention "Transport spéciaux d'enfants" de Lannion Trégor Communauté.

Rapport n° 5 : Travaux sur le réseau assainissement collectif

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité, dans le cadre de la rénovation d'une habitation située 32 rue Charles et Henri Avril, de modifier l'emplacement d'un tabouret d'assainissement.

Le coût de ces travaux, effectués par la SAUR, s'élève à 739,97 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux avec la société SAUR pour un montant de 739,97 € TTC.

Rapport n° 6 : Etude de zonage assainissement collectif sur le secteur de Kerbiquet

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, lors du vote du Budget Assainissement, la volonté de réaliser une étude, sur l'opportunité de développer l'assainissement collectif sur le secteur de Kerbiquet.

A ce titre, la société AT Ouest, en parallèle à l'étude sur le schéma des eaux pluviales nous propose cette prestation pour un montant de 1 490 €HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser cette étude avec la société AT Ouest pour un montant de 1 490 € HT.

Rapport n° 7 : Election de deux conseillers pour siéger au conseil communautaire de Lannion Tégor Communauté

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral de Madame le Sous-Préfet de Lannion en date du 7 mai 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire suite à l'accord local décidé par les communes (délibération du 3 avril 2015).

Le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal. La commune passe de 3 à 2 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise que ces deux conseillers communautaires doivent être élus par le Conseil municipal, au scrutin de liste, suivant les listes élues en mars 2014.

Mode du scrutin :

Selon les termes du paragraphe c) de l'article L.5211-6-2 du CGCT, ces deux conseillers doivent être élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats a été déposée.

Déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire appelle chaque conseiller municipal pour venir déposer un bulletin dans l'urne puis ensuite l'ouverture de l'urne se fait en présence de l'ensemble des conseillers municipaux.

Election des conseillers :

Monsieur le Maire donne les résultats :

Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	12

[Les mandats de conseillers sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Est déterminé le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de conseillers que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.]

INDIQUER LE NOM DE LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE	Suffrages obtenus
(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	

Liste OFFRET Maurice – FRALEU LAVILLE Valérie	12
--	-----------

Monsieur le Maire proclame la liste OFFRET – FRALEU LAVILLE élue et donne le nom des deux conseillers communautaires qui vont siéger au sein du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté :

- Monsieur OFFRET Maurice
- Madame FRALEU LAVILLE Valérie

Rapport n° 8 : Tableau des effectifs du personnel communal **Création de 3 postes d'adjoints techniques 1ere classe**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1er classe de Monsieur TOULLELAN Julien, ainsi qu'à la possibilité offerte par le dispositif du 1er janvier 2010 (décret n° 2009 – 1711 du 29 décembre 2009) introduisant la faculté d'avancement de grade au choix (le nombre d'agents nommés à l'ancienneté, dans la limite de 2/3 de l'ensemble des nominations prononcés par la collectivité pour un même grade au titre de l'année considérée, étant subordonné à la promotion préalable d'agents lauréat de l'examen professionnel), de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à partir du 1er janvier 2015 :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE DES SERVICES
Redacteur Principal 1er classe	1	01/01/13	35 h
Adjoint administratif 1er classe	1	01/10/13	35 h
Adjoint administratif 2e classe	1	01/09/06	35 h
Adjoint Technique Principal 2e	1	01/01/11	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	15/06/87	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/07/07	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	24 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/11/04	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/07	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/09/14	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/11/14	25 h 30
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 8 voix pour et 7 abstentions, cette proposition et fixe la nouvelle liste des emplois permanents de la commune comme indiqué ci dessus .

Rapport n° 9 : Tableau des effectifs du personnel communal
Création de 3 postes d'adjoints techniques Principaux 2e classe

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, suite à la nomination de trois adjoints technique 2e classe, au 1er janvier 2015, en tant qu'adjoints techniques 1er classe, la possibilité pour ces adjoints techniques 1er classe, ayant atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, de les nommer adjoint technique principal 2e classe.

A ce titre Monsieur Le Maire, propose de modifier le tableau des emplois permanents comme suit à partir du 1er juillet 2015 :

GRADE	EFFECTIF	DATE D'EFFET	DUREE HEBDOMADAIRE
-------	----------	--------------	-----------------------

			DES SERVICES
Redacteur Principal 1er classe	1	01/01/13	35 h
Adjoint administratif 1er classe	1	01/10/13	35 h
Adjoint administratif 2e classe	1	01/09/06	35 h
Adjoint Technique Principal 2e	1	01/01/11	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	15/06/87	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/07/07	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	24 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/11/04	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/10/06	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/02	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/01/07	32 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/09/14	35 h
Adjoint Technique 2e classe	1	01/11/14	25 h 30
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h
Adjoint Technique 1ere classe	1	01/01/15	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe	1	01/07/15	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe	1	01/07/15	35 h
Adjoint Technique Principal 2e classe	1	01/07/15	35 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 8 voix pour et 7 abstentions, cette proposition et fixe la nouvelle liste des emplois permanents de la commune comme indiqué ci dessus .

Rapport n ° 10 : Ratio Promus – Promouvables pour les avancements de grade

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :

Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2015.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Adjoint technique 2e classe	Adjoint technique 1ere classe	100,00%

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,

Décide : d'adopter les ratios ainsi proposés pour l'année 2015

Adopte à 8 voix et 7 abstentions.

Rapport n° 11 : Ratio Promus – Promouvables pour les avancements de grade

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux :

Dorénavant pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2015.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Adjoint technique 1ere classe	Adjoint technique principal 2e classe	100,00%

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré ,

Décide : d'adopter les ratios ainsi proposés pour l'année 2015

Adopte à 8 voix pour et 7 abstentions.

Rapport n° 12 : Installation de garde corps sur le muret de l'école primaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'installer un garde corps sur le muret proche des WC de l'école primaires, pour des raisons de sécurité.

Deux sociétés ont été contactées et ont déposées les offres suivantes :

La société Bonnot de Bégard : 2 615,11 € HT (3 138,13 € TTC)

La société Le Bihan de Cavan : 2 839,00 € HT (3 406,80 € TTC)

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire réaliser ces travaux par la société Bonnot de Bégard pour un montant de 2615,11 € HT.

Rapport n° 13 : Rénovation des toitures de l'école et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de l'urgence à procéder à la rénovation des toitures de l'école et de la salle des fêtes, suite aux infiltrations apparues depuis quelques années.

Pour la toiture de la salle polyvalente, quatre sociétés ont été contactées et deux d'entre elles nous ont répondues :

La société GECAPE de Lannion : 3 673,03 € HT (4 407,64 € TTC)

La société Maros Ravon de Squiffiec : 4 121,80 € HT (4 946,16 € TTC)

Option n° 2 (avec changement de velux) : 6 550,80 € HT (7 860,96 € TTC)

Pour la toiture de l'école, deux sociétés ont répondues :

La société GECAPE de Lannion : 1 745,29 € HT (2 094,35 € TTC)

La société Maros Ravon de Squiffiec : 420,00 € HT (504,00 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de réfection de la toiture de la salle des fêtes par la société Maros Ravon de Squiffiec pour un montant de 6 550,80 € HT (option n° 2 avec vélux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et une abstention, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'école par la société Maros Ravon de Squiffiec pour un montant de 420,00 € HT.

Rapport n° 14 : Vente remorque communale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération du 3 avril 2015, relatif à la vente de matériels inutilisés par la commune et fait part d'une demande d'acquisition de Mr MENOY Remy concernant l'ancienne remorque des services techniques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre ce bien à Monsieur MENOÛ Rémy, pour un montant de 200 € TTC.

Rapport n° 15 : Demande de portage foncier

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la difficulté actuelle de répondre favorablement aux demandes d'administrés en recherche de terrains destinés à la construction.

La révision en cours de notre Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'étude d'aménagement du bourg réalisée en 2013, ont permis de déterminer les futures zones à urbaniser et prioritairement un secteur de 6,7 hectares situé au Nord Ouest de l'agglomération.

A ce titre, par délibération en date du 19 juin 2013, il a été décidé la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur ce secteur, qui permet durant 6 ans à la commune de disposer d'un droit de préemption à titre onéreux.

Par délibération en date du 4 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une étude de faisabilité du projet du futur lotissement via la SEM Lannion Trégor.

L'objectif est l'accueil de nouveaux habitants par la mise en place d'un projet d'aménagement prenant en compte une véritable mixité sociale et générationnelle en proposant une diversité de logements ; lots libre de construction avec taille de lot variable, logements groupés, logements intermédiaires, en accession (libre ou sociale) ou en locatif (social ou privé).

VU l'opportunité pour la commune de Cavan de réaliser une opération de construction de logements sur un ensemble de parcelles appartenant à Mme GOURHANT née HELLEQUIN Yvonne, Mme GOURHANT née HELLEQUIN Marie, Mme LE CHARLES Thérèse.

VU la nécessité pour la commune de Cavan de procéder à l'acquisition des parcelles B 1716, B 1718 (en partie), B 822, B 835, B 1514 (en partie), B 834, B 1678 (en partie), dans le cadre d'un projet global d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 17 Décembre 2009, adoptant le règlement de portage foncier,

CONSIDERANT les négociations engagées avec les propriétaires sur la base de 5 €/m²,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE un portage foncier d'une durée de 5 ans maximum, de la part de Lannion-Trégor Communauté pour l'acquisition des parcelles cadastrées B 1716, B 1718 (en partie), B 822, B 835, B 1514 (en partie), B 834, B 1678 (en partie), d'une surface de 29 813 m² au prix de 5€/m² ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de portage foncier qui sera établie après signature de l'acte de vente entre la commune de Cavan et Lannion-Trégor Communauté.